



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-24

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 21/05/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : NON ACTUALISATION DE LOYER – SCM KINÉ SPORT SANTÉ 74

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail professionnel conclu entre la SCM Kiné Sport Santé 74 et la commune de Vougy en date du 01/01/2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du bail concernant les modalités de révision de loyer et le droit du bailleur de ne pas procéder à l'actualisation systématique des loyers;

DÉCIDE

Article 1 : de figer le loyer de la SCM Kiné Sport Santé 74 selon la dernière révision en date du 19/03/2026 appliquée depuis le 1^{er}/01/2026 portant le montant mensuel du loyer à 831,60 € - le montant des charges restant inchangé.

Article 2 : cette décision est valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 20/05/2026

Le Maire,


Yves MASSAROTTI